RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GLOBAL SOUDURE GROUPE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 200 euros
Siège social : D 910 - La Normandie 37110 VILLEDOMER
837 752 971 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société **GLOBAL SOUDURE GROUPE**, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 euros, divisé en 120 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, D 910 - La Normandie à VILLEDOMER (37110), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Catline DE CAROLIS, titulaire de	40 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Lucas DE CAROLIS, titulaire de	40 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Nicolas HEMOND, titulaire de	40 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Catline DE CAROLIS**, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 298 800 euros par incorporation de réserves et création de 29 880 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CDC HN LDC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 200 euros, divisé en 120 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 298 800 euros pour le porter à 300 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "report à nouveau", figurant pour une somme de 307 180,08 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 29 880 parts nouvelles de 10 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 249 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

- à Madame Catline BROSSARD,	9 960 parts nouvelles
- à Monsieur Lucas DE CAROLIS,	9 960 parts nouvelles
- à Monsieur Nicolas HEMOND,	9 960 parts nouvelles
Total égal au nombre de parts nouvelles	29 880 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 29 880 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CDC HN LDC

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 298 800 euros par incorporation de réserves, et création de 29 880 parts sociales nouvelles de 10,00 euros de valeur nominale, pour être porté à 300 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à ***TROIS CENT MILLE EUROS*** *(300 000,00 euros).*

Il est divisé en 30 000 parts sociales de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 30 000, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

1°) A la constitution :

- à Madame Catline BROSSARD, quarante parts sociales en pleine propriété, ci ..... 40 parts numérotées de 1 à 40,
- à Monsieur Nicolas HEMOND, quarante parts sociales en pleine propriété, ci ..... 40 parts numérotées de 41 à 80,
- à Monsieur Lucas DE CAROLIS, quarante parts sociales en pleine propriété, ci ..... 40 parts numérotées de 81 à 120.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 120 parts

2°) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 298 800 par incorporation de réserves, par voie de création de 29 880 parts nouvelles :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Madame Catline DE CAROLIS, dix mille parts sociales en pleine propriété,
ci ..... 10 000 parts numérotées de 1 à 40 et de 121 à 10 080,

- à Monsieur Nicolas HEMOND, dix mille parts sociales en pleine propriété,
ci ..... 10 000 parts numérotées de 41 à 80 et de 10 081 à 20 040,

CDC HN LDC

- à Monsieur Lucas DE CAROLIS, dix mille parts sociales en pleine propriété,
ci ..... 10 000 parts
numérotées de 81 à 120 et de 20 041 à 30 000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 30 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Madame Catline DE CAROLIS

[redacted]

Monsieur Nicolas HEMOND

[redacted]

Monsieur Lucas DE CAROLIS

[redacted]